



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 17 Décembre 2008

Date de la convocation 10 Décembre 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Chapelle des Pénitents ASPIRAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, Mme BENEZETH Ingrid, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean-Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme DELEUZE Elisabeth, Mme MILAN Andrée, M. SAEZ Gérard, FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M.LEBREAU Jean-Jacques, M. QUEROL Jean-François, PERET : Monsieur MONTAGNE Jacques, SALASC : M COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean Louis</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain Mme CAZALET Claude à Mme MILAN Andrée M. BARDEAU Francis à M. DRUART David M. SOTO Bernard à M. QUEROL Jean-François M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques Mme FONT Chantal à M. COSTES Jean</p>		

Objet : Boulangerie de Péret – Avenant au contrat de location avec Monsieur DABIN

Monsieur LIEB rappelle que par délibération en date du 20 Février 2008 le conseil communautaire a approuvé un projet de contrat de location avec Monsieur DABIN, artisan boulanger, selon les dispositions suivantes :

- Loyer de 1000 euros, réparti comme suit :
 - pour la partie rez de chaussée le loyer mensuel sera de 650.00 € (T.V.A non récupérable) payable d'avance mais ramené à 450.00 Euros du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.
 - Pour le 1^{er} et 2^{ème} étage à usage d'habitation le loyer mensuel sera de 350 euros.

Il ajoute que dans un souci de soutien au démarrage de cette entreprise, il convient de maintenir pour une année supplémentaire le montant du loyer mensuel pour la partie rez de chaussée à la somme de 450.00 euros, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

En conséquence, l'article 4.11 du contrat de bail doit être modifié par voie d'avenant afin de prendre en compte ce changement.

La commission des finances, réunie le 10 décembre 2008, a rendu un avis favorable sur cette proposition.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 Décembre 2008.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LIEB, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant modifiant l'article 4.11 du contrat de location passé avec Monsieur DABIN , tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.